

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

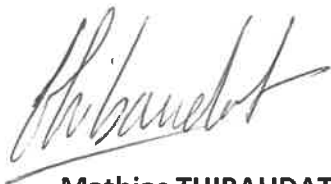
Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-24 Concours des maisons et balcons  
fleuris 2026 – Désignation du jury.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**Mathias THIBAUDAT**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. FREDI
Mme DESNOUES	Mme BAROINI
M. THIBAUDAT	Mme LOQUET
Mme LE BIHAN	Mme PAROU
M. HUBERT	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. MONGAS
M. GBEDAHOU	M. REGNIER
Mme HAMEAU	Mme BALLA
M. PAOLI	M. MABOUSSOU
M. PIVAIN	M. ASSAM
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme GAMBONI	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU
Mme GAUTHIER	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** Mme BUREAU a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme BERANGER a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PERNIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT.

**ABSENT :** Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. THIBAUDAT

## 2026-24 Concours des maisons et balcons fleuris 2026 – Désignation du jury.

Chaque année, la ville de Saint Jean de la Ruelle organise le concours communal des maisons et balcons fleuris. Le jury se réunira le vendredi 26 juin 2026.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres du jury communal chargés d'examiner les réalisations particulières et de procéder au classement des maisons fleuries par ordre de mérite.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE**, pour effectuer le classement des concurrents, les membres du Conseil Municipal suivants :

- ✓ Mme GAMBONI
- ✓ Mme BUREAU
- ✓ M. LENORMAND
- ✓ M. ASSAM
- ✓ M. BAROINI
- ✓ Mme BALLA
- ✓ Mme VIEIRA
- ✓ M. HUYGHUES DES ETAGES

ainsi que le responsable du pôle Espaces verts ou son.a représentant.e.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »